

Plan de lutte 2024-2025 065 - École Saint-Marc

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 517

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Dino spassatempo (direction), Frédérique Jeanty (dir. adjointe)

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Dino Spassatempo

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Dino Spassatempo, directeur

Marie-Lyne Hillion, enseignante

Mylène Lafortune, psychoéducatrice

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
L'analyse de situation de l'école a été effectuée en en 2023-2024 avec l'outil SEVEQ.	2023-04-28

Forces du milieu
<input type="checkbox"/> L'application des règles et la gestion des comportements en classe. À l'intérieur des locaux, les élèves se sentent généralement en sécurité. <input type="checkbox"/> Il y a très peu de cyberintimidation, d'actes de violence de gravité mineure (vol et vandalisme) et de gravité majeure (agressions physiques).

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Plusieurs élèves ne se sentent pas en sécurité dans la cour de l'école. Essentiellement, ils perçoivent et rapportent subir des autres élèves certains problèmes liés aux insultes et aux menaces entre les élèves, à l'exclusion sociale et, dans une moindre mesure à des agressions physiques. (QES, novembre 2015) Les situations d'intimidation demeurent rares, mais lorsqu'elles sont présentes (réelles ou interprétées), elles peuvent parfois perdurer.	En 2024-2025, tous les élèves de l'école participeront à des ateliers concernant les apprentissages socio-émotionnels.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
---------------------------------	---------------

Une planification d'activités sera suggérée par le comité de plan de lutte aux enseignants concernant les apprentissages socio-émotionnels avec la plateforme Moozoom en lien avec le programme CCQ.

En fin mai 2025, la direction recueillera le relevé de chaque classe afin de constater les activités qui ont été réalisées en classe.

Chaque titulaire aura la responsabilité de compléter le relevé des activités réalisées dans leur classe. La direction compilera les résultats et présentera le bilan à l'équipe-école en fin d'année.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Les élèves seront capables d'exprimer comment ils se sentent lorsqu'ils vivent une émotion.</p> <p>Les élèves communiqueront mieux entre eux en gestes et en paroles.</p> <p>Les élèves témoins de situations désagréables prendront position en s'affirmant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance active et stratégique, particulièrement dans la cour d'école et les déplacements. - Chaque élève recevra un passeport des comportements positifs où les règles du code de vie sont présentées, ainsi que les manquements associés à ce dernier. - Diffusion du Code de vie par le conseil des élèves (affiches, saynètes, kahoots) - Valorisation des élèves qui respectent le code de vie et de ceux qui s'améliorent (murs des bravos, récréations prolongées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers auprès du 3e cycle concernant la communication nonviolente, les influences. l'affirmation de soi. - Suite au portraits classes, des sous-groupes d'élèves à besoin seront pris en charge par les intervenants. - Interventions de la psychoéducatrice et de la TES selon des besoins spécifiques, en cours d'année.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

En général, les parents s'impliquent adéquatement dans le vécu scolaire de leurs enfants et ils maintiennent des relations harmonieuses avec l'école. Des mesures sont déjà en place pour informer les parents et favoriser leur collaboration :

Journal L'Info-parents & informations sur la vie scolaire et les méthodes d'intervention du personnel par le biais de documents et lettres.

Enseignants et personnel de l'école très disponibles : accent sur le partenariat et la confiance & communications constantes (courriel, appel téléphonique, rencontres, etc.)

Suivi auprès des parents d'élèves lors de situation de violence ou d'intimidation (victimes, témoins et agresseurs)

Implication des parents bénévoles.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>Le témoin ou la victime dénonce rapidement à un adulte de l'école.</p> <p>Au besoin, demander l'aide d'un ami, d'un intervenant ou d'un parent (oser s'affirmer, utiliser le message clair au «je», utiliser la démarche de résolution de conflits.</p>	<p>Observer si l'enfant présente des changements de comportement à la maison.</p> <p>Écouter son enfant, poser des questions.</p> <p>Écrire ce que l'enfant raconte et/ou relate (les faits).</p> <p>Informez l'enseignant, un intervenant ou la direction de la situation.</p> <p>Appeler la direction de l'école.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires

Signalez la situation au TES, à la psychoéducatrice ou à un membre de la direction rapidement.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et sécuriser (filet de sécurité) • Écouter et rassurer. • Permettre à l'enfant d'exprimer les émotions ressenties. • Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. • Assurer un suivi auprès de l'élève de façon régulière. • Favoriser la transmission d'informations: enseignant, technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur, éducateur au service de garde. • Impliquer les parents. • Service personnalisé selon les besoins : interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements. • Valoriser la victime à travers ses réalisations dans le but de rehausser son estime de soi. • Au besoin, demander le soutien du CSSS <p>Dans le cas de violence sexuelle : Vérifier comment se sent la victime. Dans le cas où l'élève ne se sent pas victime, éviter de victimiser l'élève (s'il n'y a pas de traumatisme, il ne faut pas en induire un). Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses. Référer aux ressources spécialisées, si besoin.</p>	<p>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de suivi selon un échéancier convenu avec la victime; - Surveillance stratégique du milieu; - Sensibiliser le milieu - Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de sa collaboration et de l'application des mesures mises en place
--	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la dénonciation, il est important d'encourager, de féliciter et de rassurer les témoins qu'il n'y aura pas de conséquences (confidentialité). • Valoriser le geste de dénoncer, de son implication pour le bien-être de la collectivité (autant pour les témoins connus que les témoins silencieux). • Encourager leur implication positive à l'école. • Assurer un suivi auprès de l'élève témoin afin d'éviter que la situation se retourne contre lui. <p>Dans le cas de violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster la surveillance. • Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). • Référer aux ressources spécialisées. 	<p>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de suivi quelques semaines après la fin des mesures de soutien afin de s'assurer que l'élève témoin connaisse les ressources disponibles si une situation se reproduisait.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> • Faire le suivi des actions du protocole (intervenants concernés). • Accompagner l'élève dans la recherche de solution. • Renforcer les comportements positifs. • Service personnalisé selon les besoins. Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements. • Impliquer les parents. • Rencontre de médiation, si la situation le permet (témoin, victime, intimidateur). • Impliquer la police du service sociocommunautaire, s'il y a lieu. • Au besoin, demander du soutien du CSSS. <p>Dans le cas de violence sexuelle : Référer aux ressources spécialisées (ex. Fondation Marie-Vincent).</p>

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p> <p>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Perte de privilèges• Retrait d'une activité• Démarche de réparation• Réflexion personnelle et recherche de solutions• Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs• Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien• Suspension interne ou externe (seulement par la direction)• Autres <p>Violence à caractère sexuel</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.	<p>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rencontre de suivi selon un échéancier convenu avec l'agresseur;- Surveillance stratégique du milieu;- Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de sa collaboration et de l'application des mesures mises en place.
---	---

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux